

Bruxelles le 08 octobre 2018

Objet : Arrêté Préfectoral n° 2018-09-062

Monsieur Le Secrétaire Général,

Le Préfet du Gard a édicté, le 15 juin 2018, un arrêté (n°2018-06-039) portant mise en œuvre des pouvoirs de police au titre de l'article L.2215-1-3° du code général des collectivités territoriales, tendant à informer le public fréquentant les chemins aux abords de l'ancien site minier de la Croix-de-Pallières sur les communes de Saint-Félix de Pallières, Thoiras et Tornac.

Aux termes de cet arrêté, l'Etat a décidé d'implanter des panneaux destinés à informer le public de l'historique minier de la zone concernée et des recommandations à suivre par les usagers des voies ouvertes à la circulation.

La société Umicore, acteur parmi d'autres du passé minier de la zone, s'est engagée à contribuer financièrement à cette opération d'information du public.

La mise en place des panneaux sera réalisée sous la maîtrise d'œuvre de l'Etat et la participation de la société Umicore concerne uniquement cette mise en place, sans aucun engagement s'agissant de la maintenance du dispositif dont la charge incombe aux collectivités concernées ou à l'Etat s'y substituant.

C'est dans ce contexte que, par un arrêté du 3 septembre 2018 (n°2018-09-62), le Préfet du Gard a autorisé notre société à consigner la somme de 23 424 euros auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations.

Conformément à ses engagements, nous vous confirmons que la société Umicore va procéder à la consignation de cette somme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes sincères salutations.

  
Pierre Van de Bruaene

Senior Vice President

Environnement, Health & Safety Umicore

